

FEAMPA BZH 2021 – 2027
AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES PÊCHEURS
TAUX D'AIDE DE 40 %

PLANCHER D'AIDE DE 5 000 €

PLAFOND D'AIDE 75 000 € NAVIRE < 12 M
100 000 € NAVIRE ≥ 12 M

 **Conditions d'éligibilité**

Le jeune pêcheur est

- Une personne physique ou entité juridique (société) détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant les mêmes conditions
- Âgé de moins de 40 ans (date de présentation de la demande)
- A travaillé au moins 5 ans en tant que pêcheur ou a acquis une qualification adéquate
- Acquiert pour la 1^{ère} fois un minimum de 33 % des parts de copropriété (Rien n'empêche l'acquisition auprès d'un membre de sa famille)
- Dispose des droits de pêche correspondants à l'activité projetée

Le navire doit avoir été enregistré au fichier flotte communautaire

- Pour **les navires catégorisés Petite Pêche Côtière** (PPC = *au sens communautaire : unité de moins de 12 m n'utilisant pas d'engin remorqué*), au minimum dans la 3^{ème} année précédant l'année de dépôt de la demande d'aide
- Pour **les navires catégorisés Hors PPC**, au minimum dans la 5^{ème} année précédant l'année de dépôt de la demande d'aide
- Au maximum dans sa 30^{ème} année au moment du dépôt de la demande d'aide

Aide Publique :

Le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de subvention
Remboursement au prorata temporis en cas de vente de l'investissement subventionné dans les 5 ans suivant le paiement de l'aide

CONTACT :

Agence Cerfrance Plérin Infinity
9 rue Helene Boucher – 22190 PLERIN
02 96 74 77 26
metiersdelamer@22.cerfrance.fr

 **Document à nous transmettre**

Le porteur de projet

- Pièce d'Identité,
- Livret Professionnel et Relevé Marin (*détail des diplômes et embarquements*)
- Rib
- Détail des prévisions de capture (espèces, volume et valeur) avec Zone de Pêche
- Attestation d'accord de prêts précisant l'objet des prêts

Le navire

- Certificat d'enregistrement des navires,
- Compromis de vente
- Licence Pêche Communautaire du navire
- Rapport d'expertise
 - Si possible : Justificatifs des investissements réalisés sur le navire par l'ancien propriétaire destinés à améliorer l'efficacité énergétique, l'utilisation de techniques ou d'engins de pêche sélectifs et/ou la présence de dispositif(s) destiné(s) à économiser du carburant